
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-240 DU 04 AVRIL 2016

portant nomination de trente-cinq (35)
commissaires de police aux grades supérieurs
au titre de l'année 2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2016-137 du 17 mars 2015 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2016-239 du 04 avril 2016 portant inscription de trente-cinq (35) Commissaires de Police aux grades supérieurs, au titre de l'année 2015 ;

- Vu** l'arrêté 2014 n°113/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 11 juillet 2014 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} avril 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés, aux grades supérieurs pour compter des dates ci-après, au titre de l'année 2015, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

I / POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

Néant

II/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

A- POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

1. DAGOU Makpondéhou Aristide.

B- POUR COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

1. SIDI IBRAHIMA Bachirou.

III/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

A- POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

1. NOUDOFININ Ludovic R. Fabien ;
2. KODA Saliou Babliba.

B- POUR COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

1. YEHOUESSI Max Jules ;
2. LEKOSSA Darius.

C- POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

1. DJIVO Jacques Jean ;
2. BOCHEKPO S. Denis ;
3. LASSISSI Lawani Saliou G..

IV/ POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ère} CLASSE**A - POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015**

1. ILAMEDJI Ernest ;
2. OLOROUNKO Charles Olaguoké ;
3. SEGO Innocent ;
4. KPADE Michel Abraham ;
5. BADET Constant.

B - POUR COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

1. AHUITONON Blaise ;
2. GBODJI Latifou ;
3. ZOLA Edgard Landry ;
4. AMAGBEGNON Bokpin Barnabé ;
5. SEGOH Baudelaire ;
6. KOUAPOUA Siemba Augustin ;
7. HOUNHOUEDO Sébastien.

C - POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015

1. DANGNIBO Nicaise ;
2. AKPO Vital Odjoumola ;
3. NONHOUEGNON Koffi Ferdinand ;
4. SABI YO Arouna ;
5. LAFIA TAMOU Chabi Gouro ;
6. GAGA Irène.

D - POUR COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015

1. DEKPEHOUN Bertin ;
2. KOSSOLOU Saliou Bamigbola ;
3. HOUNYO Cyprien ;
4. SEGLE Koffi Jean-Marie ;
5. KOUAGOU YANKA Thomas.



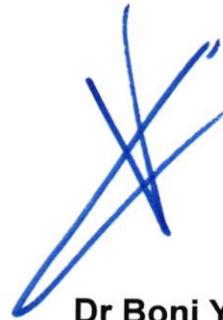
6. DOVONOU Olivier ;
7. DJIDONOU Lucien Gbètondji ;
8. GOUNDETE Félix.

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



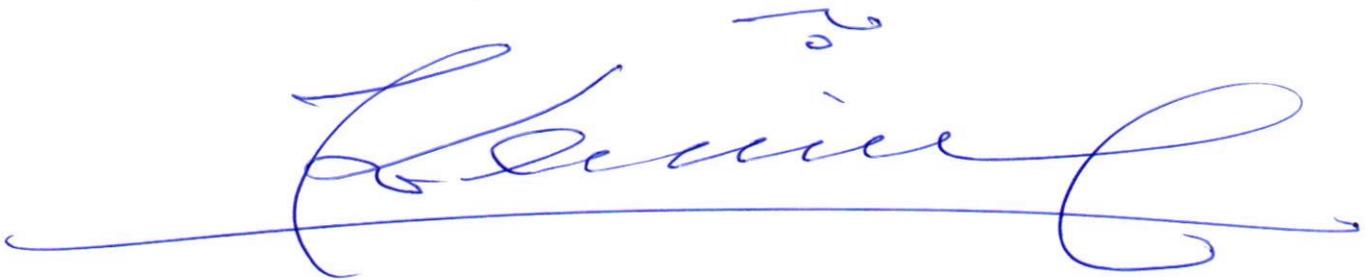
Dr Boni YAYI.-

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



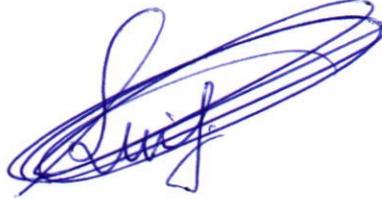
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Toussaint ADJEHOUNOU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2: MEEFPD : 2 MISPC : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 INTERESSES : 36 JORB : 1.